
N° : 2021.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 18 mars 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE 34,38 ARES A SCI KELEBROS POUR LA SOCIETE
EVOL'HUSS, ZAE DU MUEHLBACH**

Nb d'absents :
2

POINT 7.6 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1

La société SCI KELEBROS est support de l'opération immobilière consistant à l'acquisition de deux parcelles de 25,54, section 23, numéro XXX/9, et 8,84 ares section 23, numéro XXX/9, commune de GUEMAR. Il s'agit du lot n°8 sur le plan de division joint. La SCI KELEBROS est représentée par M. Romain KELLER, gérant de la dite société pour la société EVOL'HUSS est implantée à GUEMAR depuis 2014, ZA de la Gare en location.

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le projet de l'entreprise est d'implanter un hall industriel (600m2) avec bureaux (75m2) pour les activités de charpente et de construction de maisons en bois, sur le principe de la haute qualité environnementale et l'utilisation majoritaire de matériaux naturels. Un deuxième hall de 600 m2 est prévu en extension future.

Le projet s'inscrit dans une stratégie de développement à l'échelle régionale en accueillant sur le site les compétences pour la conception, la maîtrise d'œuvre et la construction. L'entreprise est actuellement composée de 5 à 7 personnes pour 2 équipes de chantier. Des embauches sont prévues à la mesure de la croissance de l'entreprise. Le chiffres d'affaire 2020 est d'environ 500 000€ ; il se développe sur le segment de la maison en bois tout naturel.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour une enveloppe globale de 6 à 700 000€ à démarrer dès 2021. Il sera implanté à l'adresse postale : n°9 de la rue des artisans 68 750 BERGHEIM (ZAE du Muehlbach - Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé).

Une extension ultérieure est prévue sans qu'elle soit précisée à ce jour. C'est pourquoi la vente proposée comporte la particularité suivante :

Compte tenu du prix fixé à 3 500€ l'are, la vente est prévue pour un montant total de 120 330€ HT, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur. L'opération ne comporte pas de logement de service.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'avis de France Domaines du 27/11/2019 ;

VU le courrier en demande de M. Romain KELLER reçu le 14/01/2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 02/02/2021 ;

VU le plan de division en lot et le Procès-Verbal d'Arpentage en cours d'inscription et les attestations de bornage et de surface plancher liées ;

VU le projet d'acte de vente du 03/02/2021 ;

Délibération n° 2021.1.12

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

1° AUTORISE

- la vente de deux parcelles de 25,54, section 23, numéro XXX/9, et 8,84 ares section 23, numéro XXX/9, commune de GUEMAR (lot n°8 pour une surface prévisionnelle de 34,38 ares), au profit de la société SCI KELEBROS, dont le siège social est à BERGHEIM (68 750), 47, faubourg Saint Pierre, inscrite au RCS de COLMAR, au prix de 120 330€ HT.


2° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE.
- M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE, et à signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 24.03.2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.1.12

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com